

TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 330 – 23/06/2025

Bonnes vacances à tous !



Mise à jour et certification des adresses en cours

"La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) du 21 février 2022, introduit (via l'article 169) la compétence communale pour la dénomination des voies et lieux-dits et leur numérotation. Le décret d'application du 11 août 2023 précise que toutes les communes devaient avoir mis à disposition leurs données d'adressage au plus tard le 1er juin 2024 pour constituer la Base Adresse Nationale (BAN).

L'intérêt d'un bon adressage :

- intervention rapide des secours,
- les services à la personne,
- la bonne livraison du courrier,
- l'accès aux réseaux (eau potable, assainissement, fibre optique ...),
- la navigation GPS,
- le recouvrement de l'impôt,
- l'optimisation de la collecte des déchets.

Dans le but de certifier la numérotation des habitations, un relevé physique est en cours dans les rues de la Commune durant le mois de juin. Nous reviendrons vers vous lorsque ce relevé sera terminé."

Vous trouverez plus d'informations sur adresse.data.gouv.fr ou directement sur : <https://adresse.data.gouv.fr/blog/que-va-changer-la-loi3ds-pour-les-communes-sur-leur-adresse>



Conseil Municipal du 17 juin 2025

Le dernier Conseil Municipal en date s'est tenu le mardi 17 juin dans la salle du Conseil.

Les 6 premiers points de l'ordre du jour portait sur des demandes ou des propositions d'achat de terrains.

Deux demandes ont été rejetées, une qui montrait un intérêt plus spécifique a été acceptée, sous réserve que la Commune ne supporte aucun frais relatif à cette opération, les deux propositions de vente de parcelles, dont une à proximité de notre captage d'eau, ont été acceptées. Le dernier point concernait une modification d'une délibération précédente sur le prix mal indiqué dans la délibération initiale.

Les 3 points suivants concernaient l'embauche de la nouvelle secrétaire de mairie qui nécessitait, d'une part, la modification du tableau des effectifs pour l'adapter au grade de rédacteur, et modifier la durée hebdomadaire du temps de travail à 25h par semaine, et d'autre part, pour entériner une bonification

indiciaire et une participation de la Commune aux contrats de prévoyance et de mutuelle santé des agents, de l'ordre de 10 € par mois et par agent pour la prévoyance (obligation d'un minimum de 7 € depuis le 1^{er} janvier 2025) et de l'ordre de 30 € par mois et par agent pour la mutuelle santé (obligation d'un minimum de 15 € au 1^{er} janvier 2026).

Le point suivant concernait la convention à passer avec la CC2T (Communauté de Communes Terres Toulaises) pour la collecte des déchets, notamment les dépôts sauvages et les déchets verts, et le nettoyage des points d'apport volontaire, ce qui permet notamment de percevoir une participation financière de la CC2T.

Ce Conseil a également permis de voter une participation exceptionnelle de 10 000 € pour des travaux de consolidation et d'amélioration d'accès à notre aire de déchets verts qui s'est beaucoup dégradée.

Les 2 points suivants concernaient les travaux que le Conseil a décidé d'engager, à savoir l'installation de feux tricolores au carrefour du centre du village, dans la limite de 60 000 € HT, et la construction d'une salle multifonction dans la grande salle de l'ancienne école, pour un montant prévisionnel de 99 000 € HT.

Enfin, il a été décidé de revendre les parts sociales détenues sur un compte-titre ouvert auprès du Crédit Agricole, à savoir 100 parts sociales de 1,50 €, ces parts sociales n'ayant plus aucune raison d'être.

L'ensemble des documents relatifs aux décisions du Conseil Municipal est consultable en mairie et sur le site Internet de la Commune www.villeylesec.fr

Qualité de l'eau

Vous trouverez, en dernière page, la fiche d'information sur la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024, pour notre unité de distribution.

Pour le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine effectué le 16 mai 2025 sur notre réservoir communal, la conclusion sanitaire, au 22 mai 2025, est :

« Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. »

Pour le contrôle cuivre, nickel, plomb, effectué le 2 juin 2025, sur le réseau communal, au robinet d'une habitation d'un particulier, la conclusion sanitaire, au 11 juin 2025, est :

« Eau d'alimentation respectant les exigences de qualité réglementaires en vigueur (limites et références) pour les paramètres analysés. Les teneurs en métaux ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été mesurées. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau intérieur et éventuellement branchement public) sur la dissolution des métaux, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution. »

L'intégralité des contrôles est consultable sur notre site Internet <https://www.villeylesec.fr>

Autorisation du tir des sangliers jusqu'au 31 août 2025

Par arrêté préfectoral du 11 juin 2025, le lieutenant de louveterie Arnaud ROSLEY a été chargé de détruire les sangliers qui causent des dégâts sur le territoire des Communes de Chaligny, Chaudeney-sur-Moselle, Chavigny,

Dommartin-lès-Toul, Gondreville, Houdemont, Laxou, Ludres, Maron, Messein, Neuves-Maisons, Richardménéil, Velaine-en-Haye et Villey le Sec.

Il pourra se faire assister par des agents habilités ou autres louvetiers. La destruction pourra se réaliser de jour ou de nuit si nécessaire, jusqu'au 31 août 2025, et le choix des lieux et heures est laissé à l'initiative du lieutenant de loupeterie.

L'intégralité de l'arrêté préfectoral est consultable sur le site Internet de la Commune



La collecte de nos déchets

En raison des fortes chaleurs annoncées, la collecte des ordures ménagères débutera 1 h plus tôt, soit à partir de 4 H du matin le mercredi 25 juin 2025.

Les incivilités ou les mauvais tris coûtent cher à la collectivité

Quand on jette des ordures ou des déchets de déchèterie dans un conteneur (jaune ou bleu), tout le contenu du conteneur est évacué avec les ordures ménagères au lieu d'être recyclé. Ce mauvais tri fait perdre 61 % de recettes à la collectivité.

Si cette situation continue, le surcoût sera de 290 000 € en 2025.



Le rappel des règles de tri

Emballages

- vides
- non lavés
- non imbriqués

✓ Acceptés

bouteilles et flacons plastiques

pots, boîtes, barquettes

emballages métal et aluminium

sacs, sachets, films plastiques

briques alimentaires

✗ Interdits

papiers, cartons

↳ Conteneur bleu

mouchoirs, lingettes, essuie-tout

↳ Ordures ménagères

ordures ménagères

↳ Ordures ménagères

couches jetables

↳ Ordures ménagères

litière

↳ Ordures ménagères

objets en plastique qui ne sont pas des emballages

↳ Ordures ménagères

03 83 43 23 76 - dechets@terrestouloises.com - www.terrestouloises.com

Papiers et cartons



papiers, journaux
et magazines



cartons bruns
découpés en morceaux
de moins de 40 cm



cartonnettes



films plastiques



↳ Conteneur jaune

polystyrène



↳ Déchèterie

papiers peints



↳ Déchèterie

briques de lait



↳ Ordures ménagères

mouchoirs,
lingettes,
essuie-tout



↳ Ordures ménagères

03 83 43 23 76 - dechets@terrestouloises.com - www.terrestouloises.com

CC21 - SE - MA 2015

Verre



bouteilles



bocaux, pots



flacons de parfum



verres



↳ Ordures ménagères

miroirs



↳ Ordures ménagères

vaisselle
transparente



↳ Ordures ménagères

couvercles



↳ Conteneur jaune

porcelaine, cristal, pyrex



↳ Ordures ménagères

ampoules



↳ Point de collecte spécifique

ordures ménagères



03 83 43 23 76 - dechets@terrestouloises.com - www.terrestouloises.com

CC21 - SE - MA 2015

Vols et vandalisme

Malgré son poids... une de nos jardinières de fleurs, sur le pont de la rue de Maron, a disparu...

Et que dire de...





Vol ou vandalisme ?

Le vol de panneaux de signalisation est un fléau pour les communes, c'est dangereux et ça coûte cher aux collectivités. Et aussi surprenant que ça puisse paraître, ça arrive tous les jours !

Et partout... Même à Villey le Sec !

Ce fléau touche maintenant notre Commune.

Est-ce le fait de farceurs, l'activité de soirées alcoolisées, ou dans le but d'en faire des objets de décoration... ? Selon le Code pénal, c'est puni de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

La signalisation routière est indispensable pour la sécurité de tous les usagers de la route, et relève de la responsabilité du Maire.

N'hésitez pas à signaler les comportements suspects autour des panneaux... ou des jardinières !



Retrouvez toutes nos infos sur notre site internet www.villeylesec.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : VILLEY LE SEC

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2023 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : PUITIS P1, PUITIS P2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 418 personnes sur 1 commune (VILLEY-LE-SEC). Le responsable des installations est : « C.C. TERRES TOULOISES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « C.C. TERRES TOULOISES » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 11 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2023, 2024	
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 20,5 mg/L Valeur maxi : 22 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 189 Valeur maxi : 0 microgramme/L	
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0,26 mg/L Valeur maxi : 0,26 mg/L	

Quelques conseils

ENTRETIEN 	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCCISSEUR 	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
SÉCHERESSE 	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de limite réglementaire.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 29,2 °f Valeur maxi : 29,7 °f

Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
---	--

Édité le 29/04/2025

UDI 054001441

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.